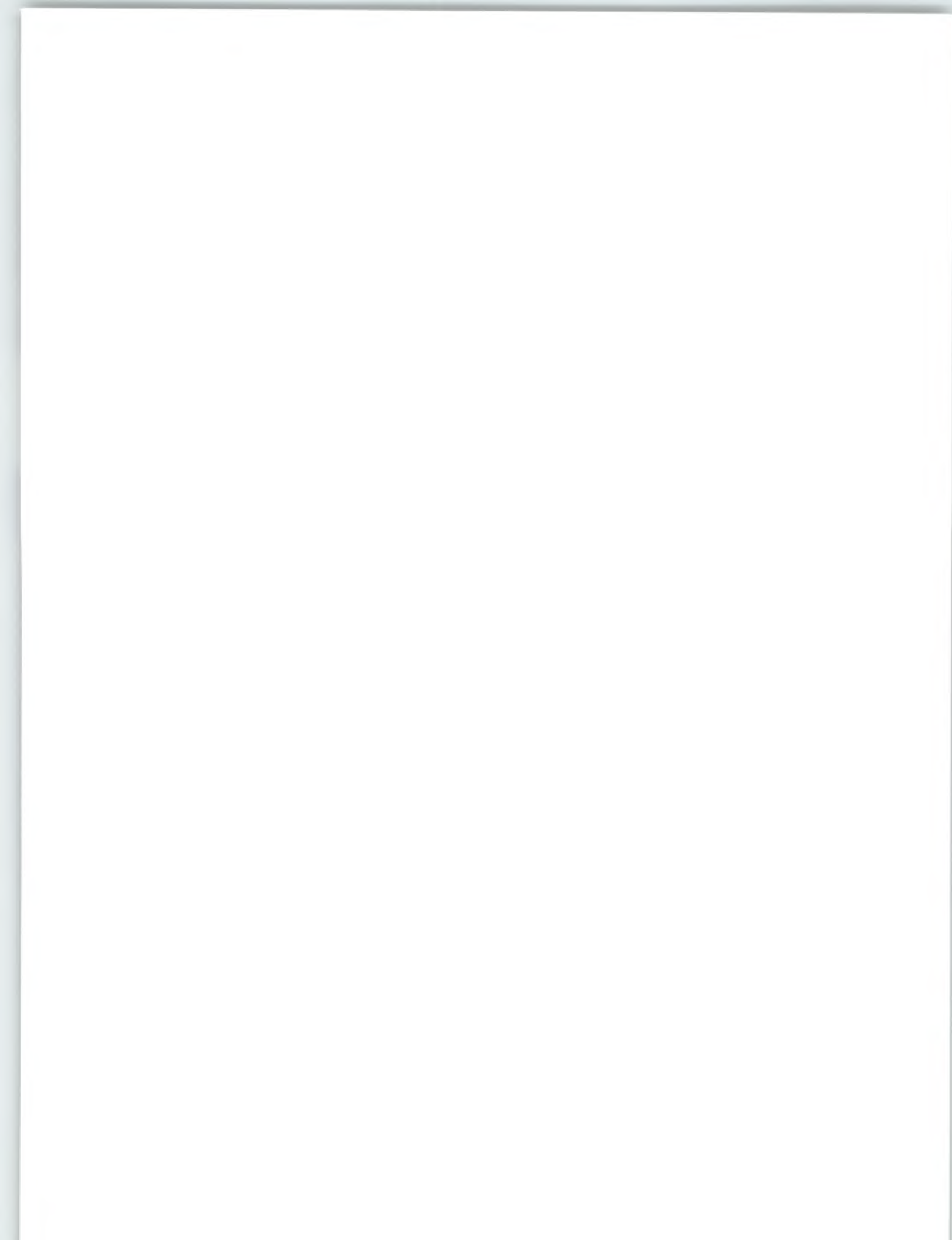




**DEVENIR MAÎTRE DE
SON DÉVELOPPEMENT**
LA FORCE DES RÉGIONS

Québec 





**DEVENIR MAÎTRE DE
SON DÉVELOPPEMENT**
LA FORCE DES RÉGIONS

Photos de la page couverture gracieusement fournies par les auteurs :

L'Anse-Saint-Jean, de Benoit Chalifour
Jeune fille et Husky, de Sébastien Cloutier

Ce document a été préparé par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable du ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Coordination de l'édition :

Secrétariat à la communication gouvernementale
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est, bureau RC.01
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : (418) 643-2001
Télécopieur : (418) 643-3006
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN 2-550-41724-0
© Gouvernement du Québec, 2003



Préambule

La ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme entreprendra une tournée des régions afin d'expliquer les éléments du projet de loi sur le ministère du Développement économique et régional qui se rapportent à l'élargissement du rôle et des responsabilités des municipalités régionales de comté, à la création des conférences régionales des élus, de même qu'à la perspective dans laquelle s'inscrivent ces changements.

La tournée permettra aux milieux locaux et régionaux de mieux comprendre la portée du projet de loi, d'exprimer leurs commentaires à l'égard des changements proposés et de la vision du gouvernement relative à la décentralisation, ainsi que d'amorcer une réflexion sur les actions à accomplir, une fois la loi adoptée. L'information recueillie par la ministre aidera le gouvernement à mieux cerner les besoins et les aspirations des milieux locaux et régionaux afin d'adapter son action au cours des prochains mois.

Le présent document réunit les principaux éléments d'information sur le projet de loi et précise les étapes prévisibles de la démarche gouvernementale. **Il ne présume en rien du résultat des travaux de l'Assemblée nationale puisque le projet de loi pourrait être modifié à la suite des discussions tenues en commission parlementaire.**

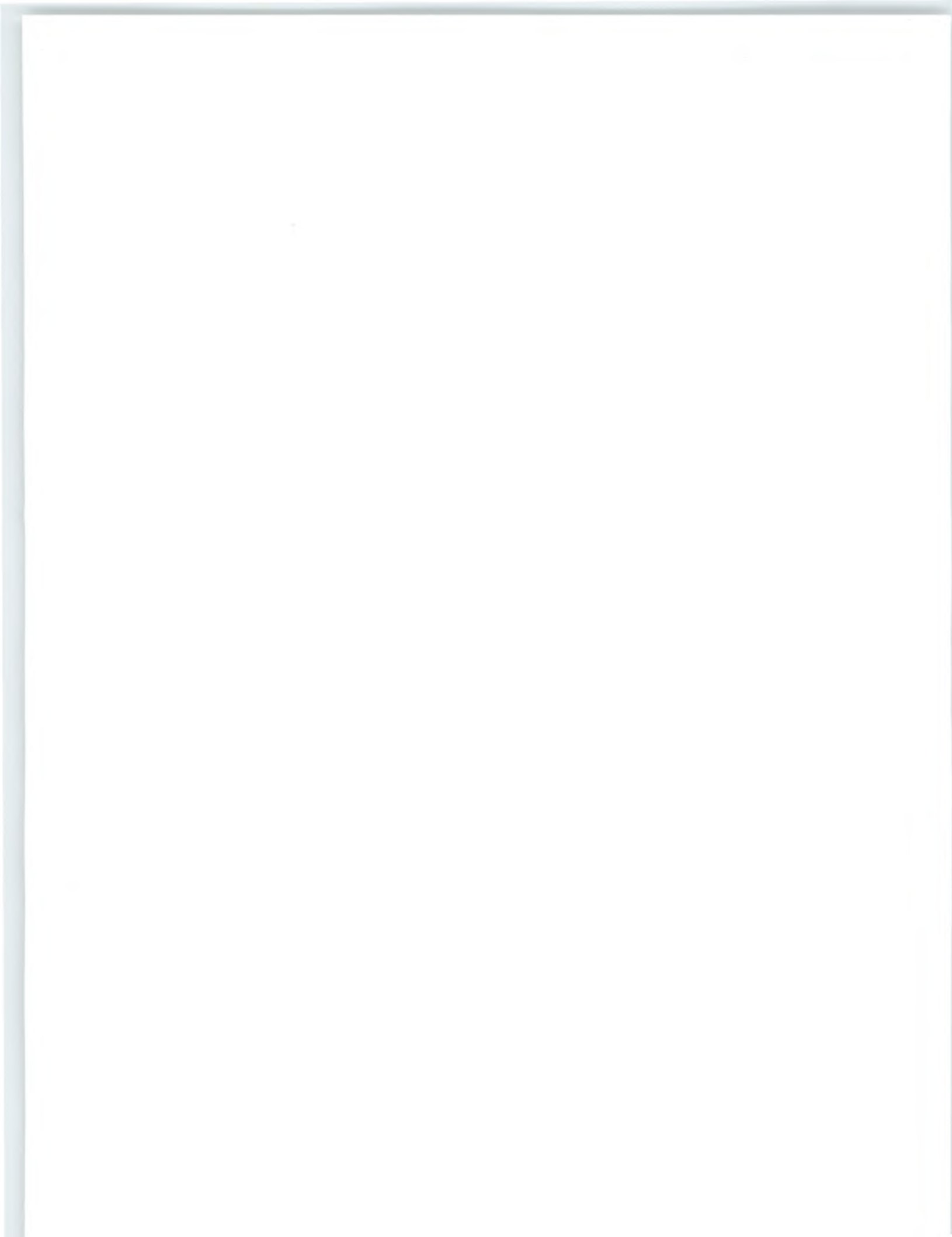
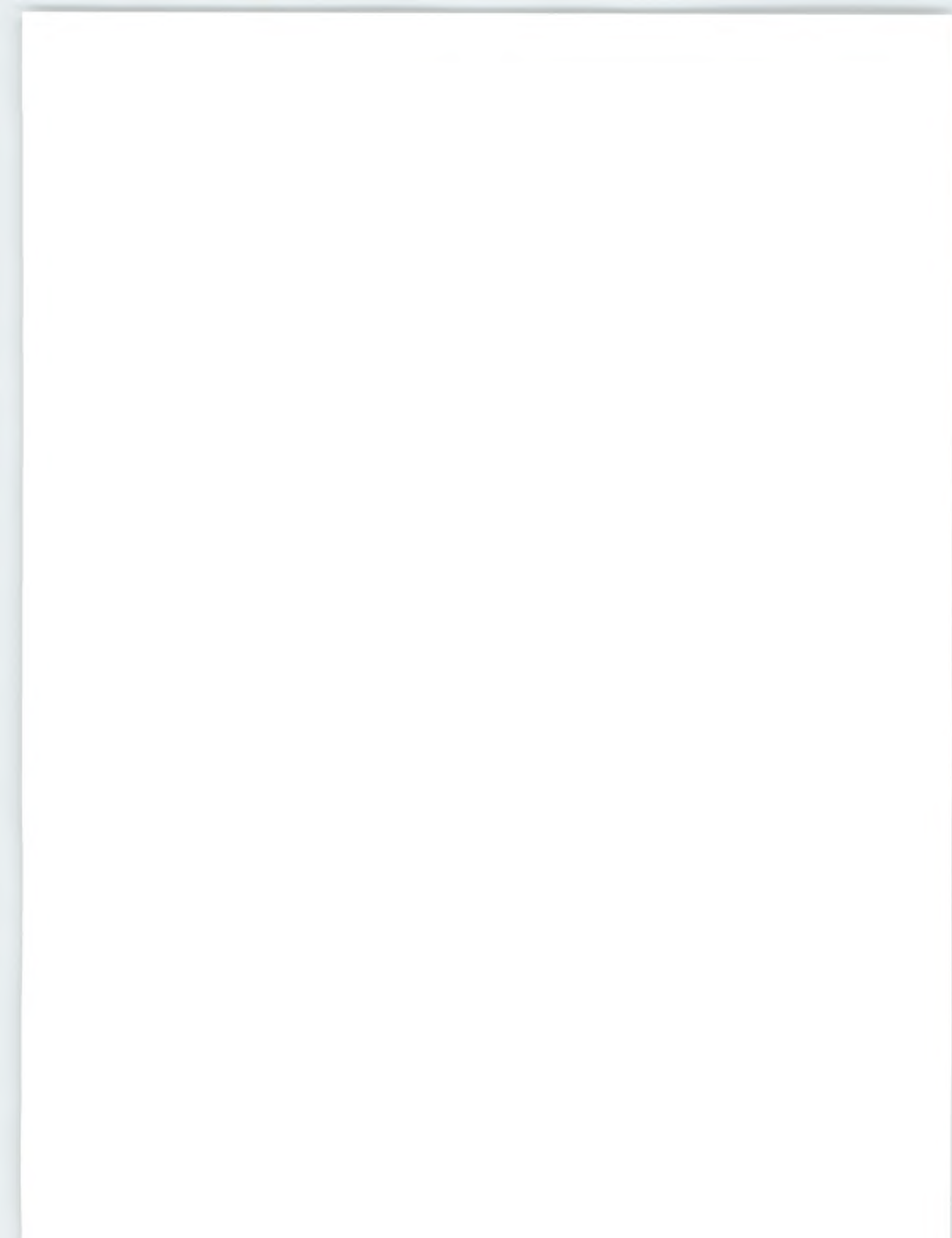


Table des matières

MESSAGE DES MINISTRES	7
INTRODUCTION	9
1 Le diagnostic de la situation actuelle	11
• Rappel.....	11
• Quelques constats sur la situation actuelle des régions	12
• Le contexte économique.....	13
• Les enjeux.....	13
• Les atouts et le potentiel des régions	14
2 Des moyens pour agir de façon autonome, responsable et concertée.....	15
3 Les principes de la démarche.....	16
4 Le projet gouvernemental de décentralisation	18
4.1 La première étape du projet.....	18
• Le renforcement des municipalités régionales de comté (MRC)	18
• La conférence régionale des élus (CRE)	19
• La reddition de comptes	20
• Le soutien aux CRE et aux MRC	21
• La Table Québec-régions	21
4.2 Les deuxième et troisième étapes du projet	21
• Une décentralisation progressive et sur mesure.....	21
• La déconcentration pour de meilleurs services à la population	22
CONCLUSION	23



Message des ministres

Le Québec s'est bâti à partir des forces de ses régions, de ses villes, de ses villages et du dynamisme des gens qui les habitent. Ces acquis doivent nous servir de tremplin pour franchir une nouvelle étape en matière de développement local et régional. Un Québec qui affirme sa place et son originalité dans ce siècle nouveau doit mettre à profit la pleine contribution de toutes ses régions.

Cette affirmation porte en elle-même la nécessité de changements importants. Tous conviendront en effet que plusieurs de nos régions ont affiché des résultats souvent remarquables. Toutefois, certaines régions du Québec n'ont pas atteint, au cours des trente dernières années, un rythme de croissance et de développement qui s'harmonise à celui de l'ensemble du Québec. Le Parti libéral du Québec a eu l'occasion d'entendre ce message à maintes reprises lors de ses tournées des régions. C'est à la suite de ces consultations très fructueuses que l'un de ses comités a produit le document *Faire confiance aux régions*. Le projet de loi s'inspire de ce document.

Nous reconnaissons que des pas importants ont été franchis en matière de développement local et régional. Ce qui a été fait en ce domaine nous servira d'appui pour lancer une nouvelle dynamique où les citoyens des régions auront leur mot à dire en regard du développement de leur communauté. Ce que nous proposons dans cette perspective, c'est de remettre aux citoyens des régions et à leurs élus municipaux les leviers du développement économique et régional en entreprenant une démarche sans précédent de décentralisation et de déconcentration des responsabilités et des ressources.

Il s'agit d'un engagement de l'État envers les élus des régions et envers les citoyens qui les élisent. Cet engagement de l'État s'appuie sur l'attachement au milieu, l'énergie de bâtir qui unit les communautés locales et régionales et la volonté des leaders socioéconomiques de contribuer au dynamisme des régions du Québec.

Le succès de ce nouveau partenariat que nous proposons aux citoyens des régions repose sur la détermination des leaders de nos communautés. L'État sera accompagnateur des initiatives et des aspirations des citoyens des régions.

Le ministre du Développement
économique et régional



Michel Audet

La ministre déléguée au
Développement régional
et au Tourisme

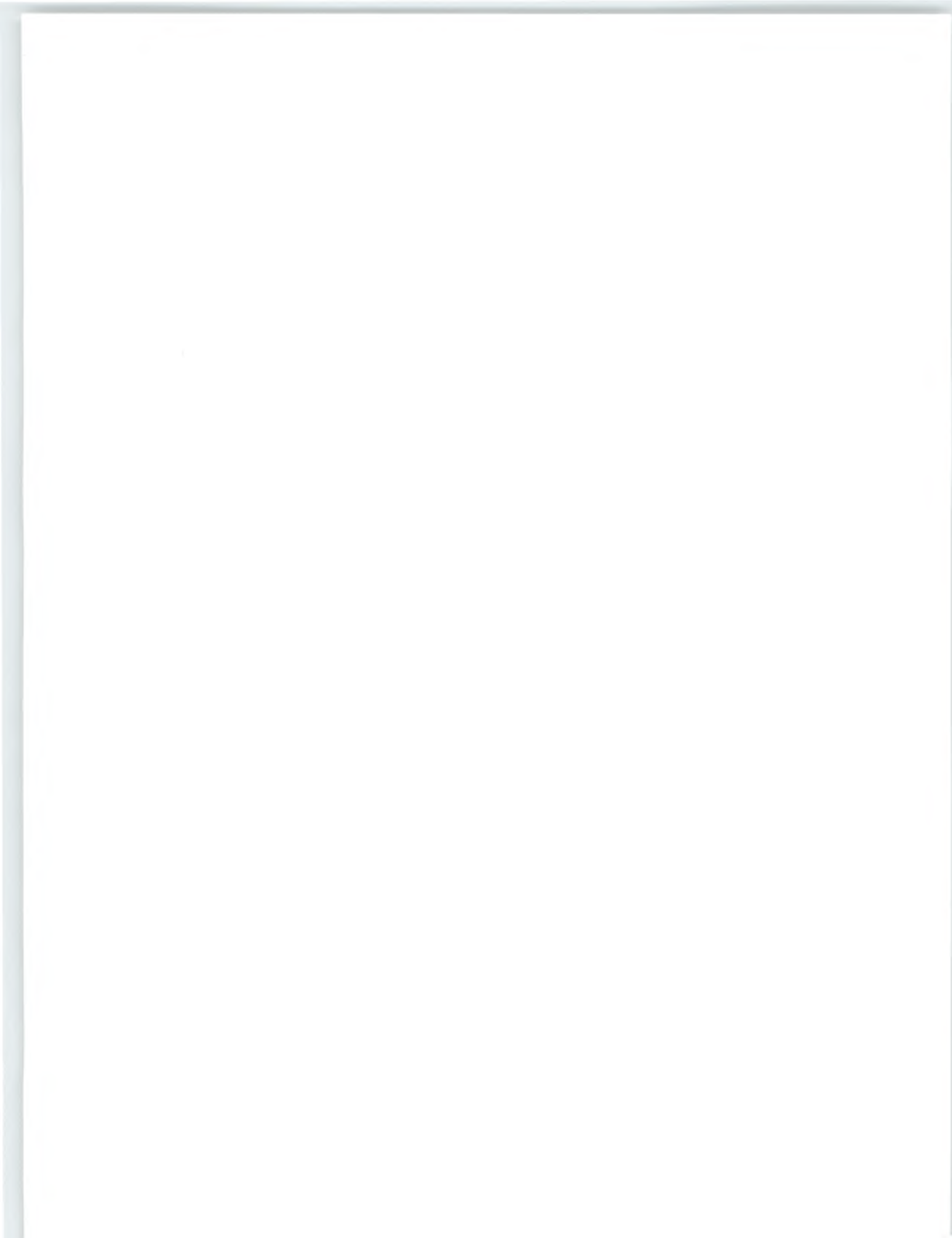


Nathalie Normandeau

Le ministre des Affaires
municipales, du Sport et du Loisir



Jean-Marc Fournier



Pour donner suite à son engagement exposé dans le document *Faire confiance aux régions*, le nouveau gouvernement propose un changement de cap dont les conséquences seront déterminantes pour le Québec. Il entend modifier de façon notable les rapports entre l'État et les régions en misant sur la volonté des élus de prendre en charge le développement de leur milieu. Le gouvernement veut confier aux municipalités de nouvelles responsabilités et les ressources financières afférentes dans la perspective d'améliorer les services aux citoyens et aux entreprises, d'accroître la transparence par l'imputabilité des élus municipaux et de réduire les structures. Il s'agit d'un vaste chantier dont les étapes seront franchies progressivement. Le gouvernement est déterminé à donner aux régions les moyens dont elles ont besoin pour développer leur plein potentiel.

Globalement, le projet gouvernemental de décentralisation se réalisera en trois grandes étapes.

Dans un premier temps, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale en vue de renforcer le pouvoir des municipalités régionales de comté en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat. Par ailleurs, selon ce projet, une conférence régionale des élus sera instituée dans chacune des régions administratives du Québec.

Le gouvernement déterminera, dans un deuxième temps, les pouvoirs, les responsabilités et les ressources qui peuvent être décentralisés ou déconcentrés vers les régions. Les ministères et les organismes procéderont à l'examen de leurs programmes et de leurs services afin de dégager des propositions sur les responsabilités pouvant

être transférées aux régions ou assumées de façon conjointe avec les instances municipales ou régionales.

C'est à la lumière de l'ensemble des propositions contenues dans un document d'orientation qui sera produit en juin 2004 que le gouvernement pourra, dans un troisième temps, engager des discussions avec chacune des régions. En fonction des besoins et des ressources, une conférence régionale des élus pourra définir les outils qu'il lui faudra et conclure une entente avec le gouvernement pour assurer le développement social, culturel et économique de sa région.

Dans les pages qui suivent, il sera fait état d'un diagnostic de la situation actuelle, et les objectifs, les principes et les étapes du projet de décentralisation y seront précisés. D'autre part, le gouvernement proposera un mécanisme de reddition de comptes et apportera des précisions sur le soutien transitoire qu'il offrira aux conférences régionales des élus et aux municipalités régionales de comté.

The first part of the paper discusses the importance of understanding the underlying mechanisms of the observed phenomena. This is followed by a detailed analysis of the data, which reveals several key findings. The results indicate that the proposed model is highly effective in capturing the essential features of the system under study. Furthermore, the analysis shows that the system exhibits a high degree of robustness and adaptability to various external factors. These findings have significant implications for the design and implementation of related systems. The paper concludes by summarizing the main results and highlighting the need for further research in this area.

The second part of the paper focuses on the practical application of the theoretical findings. It presents a series of experiments designed to test the performance of the proposed model under different conditions. The results of these experiments are presented in a clear and concise manner, showing that the model performs well across a wide range of scenarios. This demonstrates the practical utility of the theoretical work and provides valuable insights into the behavior of the system in real-world applications. The paper also discusses the limitations of the current study and suggests directions for future research.

In conclusion, this paper provides a comprehensive analysis of the system under study, from theoretical foundations to practical applications. The findings presented here are expected to contribute to the understanding of the system and inform the development of more effective solutions. The authors thank the reviewers for their constructive comments and suggestions, which have helped to improve the quality of the paper.

1 Le diagnostic de la situation actuelle

Rappel

La question de la redistribution et du partage des pouvoirs et des responsabilités entre l'État et les collectivités locales et régionales n'est pas nouvelle. Depuis le début de la Révolution tranquille, elle est au cœur des grands débats de la société québécoise.

Le développement du Québec n'a pas été homogène sur l'ensemble du territoire. De fortes disparités existent entre les régions du Québec. Les régions-ressources n'ont pas été en mesure de maintenir le même niveau d'activités économiques que les milieux fortement urbanisés. Les gouvernements successifs ont cherché une meilleure répartition de la richesse entre tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. L'État a mis sur pied les grands réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que les politiques de redistribution des revenus. Il a aussi développé des infrastructures routières pour atténuer l'isolement, le manque de services et le chômage des régions-ressources. Le gouvernement a également implanté le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (BAEQ) et, plus tard, l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ). Il a adopté des politiques telles que *Le choix des régions* en 1983, *Développer les régions du Québec* en 1992 et la *Politique de soutien au développement local et régional* en 1997. Malgré tous ces efforts, il faut reconnaître que les régions n'ont pas encore atteint leur plein potentiel et que les principales attentes des milieux locaux et régionaux sont encore loin d'être comblées.

Elles se résument ainsi :

- nécessité d'améliorer l'efficacité et la qualité des services aux citoyens en région;
- rapprochement des lieux de décision des citoyens pour donner une réponse mieux adaptée à la variété des besoins qui se manifestent en région;
- élargissement des responsabilités des milieux locaux et régionaux afin de leur assurer une meilleure emprise sur le développement de leur territoire;
- prise en considération par le gouvernement des priorités élaborées par les milieux locaux et régionaux;
- simplification des structures et des rapports entre l'État et les citoyens.

C'est à ces préoccupations que le projet gouvernemental de décentralisation s'attaque en faisant appel à la participation des élus municipaux pour définir les choix pertinents relatifs au développement économique, social et culturel de leur région. Le gouvernement soutiendra leurs efforts en convenant d'ententes à la carte avec les conférences régionales des élus.

Quelques constats sur la situation actuelle des régions

À l'instar des pays industrialisés, le Québec est aux prises avec un ralentissement important de sa croissance démographique, et ce phénomène s'amplifiera à moyen et à long terme. Les conséquences du vieillissement de la population sont prévisibles : vieillissement de la main-d'œuvre et décroissance à moyen terme de la population active, accroissement de la pression sur les régimes de retraite, accroissement des besoins en santé, notamment dans le secteur des soins de longue durée, diminution et dispersion de l'effectif scolaire sur le territoire. Ces phénomènes touchent différemment les régions selon leurs ressources, la force de leur économie ou leur éloignement des grands centres urbains.

Cette situation a des conséquences évidentes sur les services gouvernementaux en région. Par exemple, le déclin démographique rend difficile le maintien des écoles de village, et la baisse de l'effectif étudiant a un impact sur le financement des cégeps et des universités. Dans la mesure où il faut garantir aux Québécoises et aux Québécois l'égalité d'accès aux services de base, peu importe leur lieu de résidence, la répartition des ressources gouvernementales devient plus difficile. Par exemple, en matière de santé, le Québec se trouve en pénurie d'effectifs médicaux, plus accentuée en région que dans les grands centres, et le constat est encore plus lourd en ce qui concerne les services spécialisés.

Le gouvernement entend soutenir les initiatives régionales visant à contrer la décroissance de leur population. Il appuiera des mesures pour réduire le taux de

chômage en région, pour retenir les jeunes et pour attirer des immigrants. Actuellement, le solde migratoire est à l'avantage des régions fortement urbanisées. Par exemple, la région de Montréal bénéficie de l'arrivée de 87 % des nouveaux arrivants. En encourageant les leaderships locaux et régionaux et en prenant les moyens pour que les régions développent leur plein potentiel, le gouvernement favorisera l'accroissement des activités économiques pour maintenir la population des régions-ressources.

En matière de développement économique et d'aide aux entreprises, on constate une multiplicité d'intervenants sur le territoire. Les citoyens et les entreprises sont ainsi obligés de frapper à plusieurs portes pour obtenir des services. Il existe en effet une multitude d'organismes à but non lucratif qui ne sont pas imputables devant la population et qui sont souvent subventionnés par le gouvernement. Un grand nombre de ministères offrent des services en région, sans compter les fonds destinés au développement local et régional. Le gouvernement fédéral est également présent sur le territoire par l'entremise de nombreux organismes comme les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et les centres d'aide aux entreprises (CAE). On se trouve donc devant un enchevêtrement de programmes et de structures tel que les citoyens et les entreprises ont bien du mal à s'y retrouver. Le gouvernement travaillera, de concert avec les régions, à la simplification des structures et des programmes, à la réorganisation des services en région au grand bénéfice des citoyens et des entrepreneurs. Moins nombreux et plus simples, les services seront plus efficaces.

Le contexte économique

L'économie mondiale est en mutation profonde. Les échanges se libéralisent entre les pays, et la concurrence pousse les entreprises à accroître leur productivité et à innover pour rester dans la course. La mondialisation a créé des situations difficiles dans plusieurs régions du monde. La conjoncture internationale a aussi touché le Québec. Par exemple, la chute du prix des matières premières a eu un impact sur les emplois et l'économie de plusieurs régions, en particulier les régions-ressources. Les événements du 11 septembre 2001 ont occasionné un ralentissement des exportations et une baisse des activités touristiques. L'appréciation récente du dollar canadien par rapport à la devise américaine met en évidence le manque de compétitivité de plusieurs industries du Québec. Ces quelques exemples montrent la vulnérabilité de plusieurs industries et font ressortir l'importance de poursuivre une stratégie de diversification économique en région.

Les enjeux

Deux enjeux majeurs se dégagent des quelques éléments du diagnostic : le pouvoir d'attraction des régions et le maintien de leur capacité de demeurer compétitives dans le nouvel environnement économique mondial.

Premièrement, le pouvoir d'attraction se pose avec acuité en région. La vitalité démographique des régions dépendra, au cours des prochaines années, de leur capacité d'attirer des jeunes et des immigrants. Les jeunes familles doivent pouvoir trouver des emplois en région, une qualité de vie et de services pour s'y établir et y demeurer. Si la décroissance et la dispersion des populations se poursuivent,

l'État et les collectivités feront face à la difficile question du maintien des services publics partout sur le territoire.

Deuxièmement, les économies régionales, en raison de leurs caractéristiques respectives, seront touchées différemment par le processus de mondialisation. Elles devront chercher à demeurer concurrentielles dans leur sphère d'activité. Le recours aux nouvelles technologies sera nécessaire pour améliorer la productivité. Une main-d'œuvre hautement qualifiée et l'existence d'infrastructures de communication efficaces seront des avantages concurrentiels déterminants.

Par ailleurs, les régions dont le développement dépend d'une seule industrie seront particulièrement à risque dans ce nouvel environnement économique. Dans une mono-industrie, la fermeture de l'usine principale ou l'arrêt de l'extraction d'une ressource peuvent avoir des conséquences catastrophiques sur la population locale, qui voit ainsi disparaître son unique gagne-pain. Pour pallier ce risque, les régions devront poursuivre des stratégies de diversification économique pour être capables de reconvertir, si nécessaire, leur économie locale.

Les atouts et le potentiel des régions

Les régions ont des atouts et un potentiel de développement dont il faut accentuer la mise en valeur. Il existe déjà plusieurs ententes entre le gouvernement et les régions pour le développement de créneaux d'excellence et, depuis 1994, on a conclu près de 250 ententes spécifiques de toute nature touchant au développement des régions, ententes que le gouvernement maintiendra. Pour réussir, les régions doivent jouir d'une plus grande liberté d'action et compter sur la capacité d'innovation et le dynamisme des citoyens et des entreprises. L'élargissement des responsabilités des élus municipaux est nécessaire pour donner un souffle nouveau au développement des régions. Ce sont en effet les décideurs locaux qui sont les plus près des besoins du milieu, qui peuvent le mieux encourager les initiatives prometteuses et faire émerger des solutions nouvelles, adaptées à la situation propre à chaque région. Le gouvernement épaulera l'entrepreneuriat local et il soutiendra l'émergence de projets structurants pour les économies locales de même que l'amélioration des services publics et le développement de l'identité culturelle des régions. Les rapports entre l'État et les régions seront substantiellement changés.

2 Des moyens pour agir de façon autonome, responsable et concertée

Le but recherché par le projet gouvernemental de décentralisation et de déconcentration est d'inviter les élus municipaux à occuper une plus grande place dans le développement économique, social et culturel de leur région. Par définition, les élus sont les représentants de la population. Par conséquent, élargir le pouvoir des élus, c'est élargir le pouvoir des citoyens.

Le gouvernement, dans le cadre de la loi, étendra le rôle et les responsabilités des élus municipaux et leur donnera un pouvoir de décision plus grand. Ce changement aura pour eux des conséquences importantes : de nouveaux champs de compétence à maîtriser, de nouvelles obligations à assumer et de nouveaux comptes à rendre aux électeurs en matière d'utilisation des fonds publics. Le projet gouvernemental de décentralisation signifiera un changement dans la gouverne, un nouveau champ d'exercice de la démocratie qui permettra aux gens des milieux de faire leurs propres choix et d'exercer une influence plus directe sur leurs projets de développement.

L'atteinte d'un tel but prendra forcément du temps. Il faudra s'acclimater au nouveau partage des responsabilités entre l'État et les régions. Cela exigera un changement de vision non seulement de la part des élus municipaux et de la population, mais aussi de la part du gouvernement et de l'administration publique québécoise. Étant donné qu'une période de transition sera nécessaire pour permettre à tous ces intervenants de s'ajuster à leur nouveau rôle, **le gouvernement s'est donné un objectif bien précis dans le temps. Ainsi, avant la fin du présent mandat gouvernemental, les élus municipaux devront disposer de moyens pour agir de façon autonome, responsable et concertée. Ils disposeront**

donc de meilleurs outils pour susciter un nouveau dynamisme dans leur région.

Un certain nombre de critères permettront de porter un jugement sur le succès du projet gouvernemental de décentralisation. Les citoyens et les entreprises devraient progressivement observer :

- un rapprochement des centres de décision des milieux locaux et régionaux;
- une amélioration de la qualité des services;
- l'expression d'un nouveau leadership en matière de développement régional;
- un plus grand pouvoir de décision des élus municipaux;
- un changement de mode d'intervention du gouvernement en région pour s'adapter et répondre aux besoins des milieux.

3 Les principes de la démarche

Le projet gouvernemental de décentralisation repose sur les principes suivants :

- **renforcer la démocratie locale** : Parce qu'ils sont élus, les maires et les préfets sont imputables de leurs décisions et de leurs actions devant la population, dans le cadre de responsabilités définies par les lois municipales. Le gouvernement croit qu'en transférant certaines de ses responsabilités actuelles vers les élus municipaux, il donnera aux milieux locaux le contrôle direct d'une plus large part des fonds publics et renforcera par le fait même la démocratie locale. Ainsi, les élus municipaux seront amenés à rendre des comptes sur les sommes qui leur auront été transférées par le gouvernement. Étant donné que chaque région bénéficiera d'une entente particulière avec le gouvernement, la reddition de comptes pourra varier selon la nature et le contenu de l'entente avec le gouvernement. Elle ne portera pas nécessairement sur les mêmes objets d'une région à l'autre.
- **éviter la mise sur pied d'un nouveau palier de gouvernement** : Le gouvernement a choisi de s'appuyer sur l'imputabilité des élus municipaux en confiant de nouvelles responsabilités aux instances municipales existantes comme les MRC. Celles-ci ont été créées au tournant des années 1980 et elles ont pris leur place dans la vie démocratique locale et régionale. Étant donné que les MRC disposent déjà de pouvoirs particuliers en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement a préféré élargir leur champ de responsabilité plutôt que créer une autre structure;
- **favoriser la concertation des élus sur le plan régional** : Le gouvernement propose la création par loi des conférences régionales des élus. Elles seront formées majoritairement de personnes déjà élues pour exercer des responsabilités qui se situent dans le prolongement naturel de celles qui ont déjà été confiées aux MRC. La CRE sera un regroupement d'élus qui émane des institutions municipales pour un meilleur exercice de concertation et de planification. Le gouvernement favorisera ainsi une meilleure coordination des structures démocratiques locales et régionales existantes. Par ailleurs, les leaders socioéconomiques qui seront présents au sein de la CRE pourront participer activement aux projets de développement de leur région;
- **transférer les responsabilités et les ressources correspondantes** : Le gouvernement entend, pour respecter son engagement public, transférer les responsabilités et les ressources correspondantes;

- **revoir et simplifier les organismes de planification et de développement :** L'une des grandes priorités du gouvernement est de revoir les modes d'intervention de l'État dans l'économie. Ainsi, les élus municipaux, regroupés au sein d'une conférence régionale des élus, se verront confier le mandat de procéder à un examen des organismes de planification et de développement aux paliers local et régional, l'objectif étant d'éliminer ou de fusionner des organismes et de mettre sur pied des services aux citoyens et aux entreprises plus simples et plus efficaces. Chaque conférence régionale des élus formulera des recommandations au gouvernement à cet égard. Une simplification réelle des structures de développement économique devrait résulter de cet examen, et cela, au grand bénéfice des citoyens et des entrepreneurs;
- **rapprocher la livraison de services le plus possible des citoyennes et des citoyens :** Le gouvernement estime qu'étant près des citoyens, les élus municipaux pourront mieux organiser les services. Dans les champs de compétence transférés, les élus municipaux disposeront de l'autorité nécessaire pour agir, organiser et adapter les services selon les besoins de la population. Par ailleurs, le gouvernement lui-même procédera à une réorganisation de ses propres programmes et services. Il entend notamment travailler à déconcentrer davantage ses activités et à développer des services en ligne.

4 Le projet gouvernemental de décentralisation

Afin d'indiquer rapidement son intention d'aller de l'avant en ce qui concerne son projet de décentralisation, le gouvernement a décidé d'inclure dans le projet de loi constitutive du ministère du Développement économique et régional des dispositions visant à doter les MRC de nouveaux pouvoirs et permettant de créer des conférences régionales des élus. L'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale est donc au cœur de la première étape de la démarche gouvernementale qui consiste à étendre la capacité des régions à assumer les responsabilités que le gouvernement est prêt à leur confier. Il s'agit ici de marquer davantage le rôle stratégique des élus municipaux dans le développement de leur région.

4.1 La première étape du projet

En matière de décentralisation, le projet de loi, une fois adopté par l'Assemblée nationale, prévoira les mesures suivantes :

Le renforcement des municipalités régionales de comté (MRC)

La municipalité régionale de comté, ou son équivalent, se verra confier les mandats qui relevaient jadis des centres locaux de développement. La MRC devra obligatoirement confier à un organisme à but non lucratif de son choix les responsabilités ainsi transférées, les pouvoirs actuels de la MRC ne lui permettant pas de gérer les programmes d'aide aux entreprises. Celle-ci devra nécessairement faire appel à un organisme à but non lucratif pour remplir le nouveau mandat que le gouvernement lui confiera. Cet organisme pourra être le CLD actuel ou un autre organisme de son choix. Une fois désigné, cet organisme portera le nom de centre local de développement. La MRC sera responsable de son financement

et de la nomination de son conseil d'administration.

Le mandat de base du nouveau CLD consistera dans les éléments suivants :

- offrir, le cas échéant en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment le secteur privé, l'ensemble des services de première ligne aux entreprises et en assurer le financement;
- élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi qui tienne compte, notamment, du plan de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire, faire approuver ce plan par la MRC et veiller à la réalisation d'un tel plan;
- élaborer, en tenant compte des orientations, des stratégies et des objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant que comité consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

À ce mandat de base, pourront s'ajouter les mandats particuliers que la MRC décidera de confier au nouveau CLD pour donner suite à certains de ses programmes ou à des ententes conclues avec des ministères et des organismes du gouvernement.

La composition du conseil d'administration du nouveau CLD sera agréée par la MRC, et aucune obligation ne lui sera faite quant à la provenance des membres qu'elle choisira. Toutefois, des élus municipaux devront en faire partie, tandis que le directeur du CLD et le directeur du centre local d'emploi en seront membres d'office, sans droit de vote.

C'est dans le cadre d'une entente entre le gouvernement et la MRC que les montants convenus seront versés et que les modalités de la reddition de comptes seront fixées. Par ailleurs, le moratoire sur le Fonds local d'investissement (FLI) sera prolongé jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé des nouveaux modes d'intervention pour stimuler le développement économique du Québec et de ses régions.

Avec ces outils, chaque région disposera des moyens et des marges de manœuvre nécessaires pour développer pleinement son potentiel. Tout en respectant l'autonomie des élus municipaux, le gouvernement conservera la responsabilité de l'élaboration des politiques et des programmes d'envergure nationale et du soutien stratégique (développement d'infrastructures ou autres), au besoin. Le gouvernement se préoccupera, en outre, d'un partage équitable des ressources entre les régions et tiendra compte de celles qui font face à des difficultés particulières.

La conférence régionale des élus (CRE)

La conférence régionale des élus sera composée d'élus municipaux et, si elle en décide ainsi, de leaders socioéconomiques. Elle aura un mandat de concertation, de coordination et de planification pour assurer le développement de sa région. Ce mandat d'envergure régionale lui permettra de devenir l'interlocutrice privilégiée du gouvernement pour sa région. La CRE pourra mettre sur pied des tables de consultation représentant les divers milieux. Par ailleurs, la CRE pourra faire appel aux MRC et aux municipalités de la région pour l'exécution de mandats et la livraison de services visant à la mise en œuvre de son plan de développement quinquennal. Les

MRC pourront convenir d'ententes entre elles pour regrouper leurs ressources, lorsque la situation le nécessitera. La MRC et la CRE pourront convenir aussi, chacune dans son champ de compétence, d'ententes avec le gouvernement ou les ministères.

La conférence régionale des élus prendra le relais du conseil régional de développement dans chacune des dix-sept régions administratives. Le décret de reconnaissance de chacun des conseils régionaux de développement sera alors abrogé, et les ressources financières réservées au financement du CRD seront transférées à la CRE pour lui permettre de remplir son mandat. Sous réserve de l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale, le gouvernement sera en mesure de respecter son engagement de mettre sur pied les CRE dans un délai de douze mois suivant son élection.

Mandat

La conférence régionale des élus aura principalement pour mandat :

- de conclure avec le ministre une entente en matière de développement régional déterminant les conditions que la conférence régionale des élus s'engagera à respecter, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties;
- d'évaluer les organismes de planification et de développement aux paliers local et régional dont le financement proviendra en tout ou en partie du gouvernement;
- de favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- de donner des avis au ministre sur le développement des régions;

- d'établir un plan quinquennal de développement définissant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région;
- de conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente;
- d'exécuter tout autre mandat que lui confiera le ministre.

Un secrétariat léger lui servira de soutien.

Composition

La CRE sera composée d'élus municipaux, c'est-à-dire de préfets et de maires. Sa représentation municipale pourra comprendre, selon le territoire en cause :

- les préfets des municipalités régionales de comté;
- le maire de la ville ayant compétence de municipalité régionale de comté (ville-MRC);
- les maires des municipalités de plus de 100 000 habitants;
- les maires des villes-centres au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- les présidents d'arrondissement des villes de Montréal et de Québec;
- les maires des villes dites de centralité¹;
- dans le cas où le préfet est maire d'une ville-centre ou d'une ville de centralité, la MRC verra à désigner un deuxième représentant.

La conférence des élus municipaux de la région administrative de Laval sera composée de tous les membres du conseil municipal de la Ville de Laval.

Les CRE qui le souhaitent pourront prévoir la présence de leaders socioéconomiques en leur sein. Elles décideront alors de la durée de leur mandat et du statut de leurs représentants. Toutefois, leur présence ne pourra excéder le tiers des membres élus de la CRE. Ainsi, leur présence pourra varier d'une région à l'autre.

La reddition de comptes

La reddition de comptes est le corollaire de l'imputabilité. Le gouvernement a retenu le processus suivant :

- la conférence régionale des élus produira annuellement un rapport de ses activités et de ses états financiers qu'elle déposera au ministre. Les états financiers devront être accompagnés du rapport d'un vérificateur;
- le ministre déposera le rapport de la CRE à l'Assemblée nationale, dans les trente jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les trente jours de la reprise de ses travaux.

La reddition de comptes de la CRE devra être comprise dans les limites de l'entente qu'elle conclura avec le gouvernement pour l'utilisation des sommes que ce dernier lui versera. Par ailleurs, en rendant publiques les assemblées de la CRE, le législateur a introduit une forme de reddition de comptes directe et continue devant la population locale.

1. Par ville de centralité, le gouvernement entend les villes qui offrent des services aux plus petites municipalités environnantes.

C'est la MRC qui déterminera la reddition de comptes des CLD. Ces derniers devront déposer annuellement à la MRC un rapport de leurs activités ainsi que de leurs états financiers.

Le soutien aux CRE et aux MRC

Le projet gouvernemental de décentralisation entraînera des changements importants dans les façons de faire, dans les rapports entre les instances régionales elles-mêmes et entre le gouvernement et les régions. Pour aider les milieux locaux et régionaux à comprendre la nature, la portée et les conséquences juridiques ou autres des changements apportés, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le ministère du Développement économique et régional mettront à leur disposition des personnes-ressources qui pourront aller en région y donner les conseils appropriés, comme le gouvernement l'a offert aux milieux municipaux lors de la mise sur pied des MRC pour l'élaboration des schémas d'aménagement.

Les régions pourront aussi faire appel à ces deux ministères pour obtenir des services-conseils en matière de planification, de gestion de projets et d'aide aux entreprises. D'autres ministères pourront également apporter leur concours selon les ententes conclues entre le gouvernement, les CRE ou les MRC. Les bureaux régionaux du gouvernement apporteront aussi leur contribution afin d'aider les milieux locaux et régionaux. Le gouvernement adaptera son offre de service en fonction des besoins manifestés.

La Table Québec-régions

Par ailleurs, la Table Québec-régions sera maintenue étant donné la pertinence du lien de communication à conserver entre le gouvernement et les régions. La composition

de la Table Québec-régions sera déterminée conjointement par le ministre du Développement économique et régional et par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

4.2 Les deuxième et troisième étapes du projet

Dans un deuxième temps, le gouvernement demandera, dès le début de 2004, à chaque ministère et à chacun de ses organismes de passer en revue l'ensemble de leurs activités et de leurs programmes pour déterminer lesquels pourront être décentralisés et déconcentrés. Ce travail est complexe et sera déterminant sur l'organisation du gouvernement.

Une décentralisation progressive et sur mesure

Le gouvernement prévoit mettre en œuvre une décentralisation à la carte et par étapes afin de répondre aux besoins de chacune des régions et de tenir compte de leurs particularités. Il faudra prévoir le temps de discussion nécessaire pour convenir des responsabilités que chacune des régions sera prête à assumer.

Le gouvernement a l'intention d'amorcer sa démarche de décentralisation dans le domaine du développement économique et du soutien aux entreprises. Dans un premier temps, cinq ministères seront particulièrement invités à soumettre des propositions de décentralisation ou à suggérer des interventions conjointes avec des instances municipales. Il s'agit du ministère du Développement économique et régional, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, du ministère des Transports, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ainsi que du ministère

de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En cours de route, d'autres ministères viendront joindre les rangs et déposeront leurs propositions de décentralisation ou d'initiatives conjointes. La décentralisation s'étendra alors à plusieurs autres domaines de l'action gouvernementale. Ces propositions seront contenues dans un document d'orientation devant être rendu public en juin 2004.

La déconcentration pour de meilleurs services à la population

Les ministères et les organismes du gouvernement examineront également les services et les programmes dont la gestion pourra être confiée aux régions ou qui pourront être réorganisés en région. Les propositions retenues seront inscrites dans le document d'orientation préparé par le gouvernement.

Les décisions auront d'importantes répercussions sur la livraison des services à la population. À moyen terme, trois conséquences importantes sont prévisibles.

Les services et les programmes seront révisés et pourront être regroupés et réorganisés. Il se peut que les points de services soient répartis différemment sur le territoire pour se rapprocher davantage des citoyennes et des citoyens. Enfin, la déconcentration des activités gouvernementales pourra avoir pour effet de déplacer, sur une base volontaire, des fonctionnaires en région pour mieux soutenir les institutions municipales et mieux servir les citoyens et les entrepreneurs.

Dans le même esprit, les conférences administratives régionales (CAR) verront leur rôle mieux défini. Celles-ci ont été mises sur pied, il y a maintenant plus de vingt ans, dans le but de coordonner les services offerts

par les bureaux régionaux des ministères et des organismes en région. Leur mandat sera revu pour refléter la nouvelle orientation du gouvernement en matière de décentralisation et de déconcentration. Les CAR joueront un rôle clé dans la poursuite du projet de décentralisation. Elles aideront le gouvernement à aplanir les difficultés qui surviendront inévitablement en cours de route.

Enfin, les services en ligne seront un autre important volet du projet gouvernemental de décentralisation. Les efforts pour développer le portail gouvernemental et le rendre accessible à tous seront accentués. Les citoyennes et les citoyens pourront obtenir un maximum d'information gouvernementale en ligne, par exemple : obtenir et remplir des formulaires, faire des transactions, obtenir des permis, régler leurs impôts, démarrer une entreprise par voie électronique. L'énumération est loin d'être exhaustive. Beaucoup de ces services existent déjà dans le site Internet du gouvernement, et d'autres développements sont à venir. Le gouvernement veut que les citoyennes et les citoyens des régions aient la possibilité d'obtenir des services par voie électronique et qu'ils puissent communiquer directement avec les fonctionnaires du gouvernement en région ou ailleurs, lorsque le portail gouvernemental est insuffisant. Enfin, le gouvernement pourra explorer les liens électroniques possibles entre son site Internet et ceux des instances municipales. Les services électroniques offerts aux citoyens et aux entreprises pourront alors être maximisés.

Enfin, le gouvernement du Québec entreprendra des discussions avec le gouvernement fédéral afin de parvenir à une meilleure intégration des services aux entreprises dans toutes les régions du Québec.

Conclusion

Le projet gouvernemental de décentralisation fournit une preuve éloquent que le gouvernement est prêt à faire confiance aux gens des régions, et en particulier aux élus municipaux.

Le gouvernement croit en la capacité des régions de se prendre en main et de trouver les solutions adaptées à leurs besoins. Il croit à la force et au potentiel des régions. Des moyens accrus leur permettront de se développer davantage.

Avec le temps, un nouvel équilibre dans les rapports entre le gouvernement et les régions s'établira au bénéfice de tous les Québécois et Québécoises.

Le développement des régions repose sur un leadership fort qui s'exprime directement sur les plans local et régional. Le gouvernement veut donner aux gens des régions toute l'autonomie dont ils ont besoin pour décider de leur avenir et il les accompagnera dans leur démarche en continuant de soutenir le développement local et régional. Le gouvernement demeurera un partenaire engagé en région, qui saura reconnaître le choix des milieux avec qui il travaillera.

Entrepreneurship, autonomie et imputabilité des élus municipaux sont autant de termes qui marquent un changement de cap dans la gouverne des régions. Le gouvernement est convaincu que les régions occuperont la place qui leur revient et développeront leur plein potentiel – social, culturel et économique – en tenant compte de la capacité de payer des citoyens. C'est ainsi qu'elles contribueront à l'essor du Québec.

Ce projet marque donc un tournant décisif. Tous les efforts déployés trouveront leur justification dans la livraison de meilleurs services, à moindre coût, aux citoyens et aux entrepreneurs.

Ce qui signifie :

- des services plus proches des citoyennes et des citoyens;
- des services sur lesquels les citoyennes et les citoyens auront leur mot à dire;
- des services qui répondront aux besoins des milieux;
- des services efficaces et rapides;
- des services simples et accessibles.

